



Rueil-Malmaison, le 10 mars 2020

COMMUNIQUE DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

LEGIONNELLE A LA PISCINE DES CLOSEAUX EN JUIN 2018 :

LA VILLE PRECISE

Depuis une semaine, les syndicats CGT et FO de la Ville ont entamé une campagne de désinformation relative au renvoi en correctionnelle de la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de la présence de légionnelle à la piscine des Closeaux en juin 2018, « information » opportunément relayée par la presse 5 mois après les faits. La convocation date du 12 novembre 2019 pour une audience le 05 juin 2020, et contrairement à ce qui est affirmé, c'est la Ville de Rueil qui est renvoyée en correctionnelle et non le Maire.

Face à la désinformation, les faits rétablissent la vérité :

Le 19 juin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a informé le Maire d'un taux de légionnelle dépassant le seuil maximal autorisé à la piscine des Closeaux.

Le Maire a alors pris immédiatement la décision de fermer la piscine dès le 20 juin. Ayant parallèlement appris à cette occasion que deux cadres de la mairie, le directeur des Sports de l'époque et le directeur du pôle Architecture, avaient eu connaissance de ce taux le 6 juin sans avoir transmis cette information ni à leur hiérarchie, ni au Maire, ce dernier a engagé dès le 21 juin les mesures disciplinaires qui s'imposaient, notamment à l'encontre du directeur des Sports.

*« J'ai donc pris toutes les mesures qui étaient en mon pouvoir dès que j'ai eu connaissance des résultats de l'analyse par l'ARS le 19 juin. D'ailleurs, à aucun moment, je ne suis personnellement mis en cause dans cette affaire, **c'est la ville comme personne morale, et de laquelle je suis le représentant, qui est renvoyée devant le tribunal correctionnel, comme l'a confirmé le parquet à la presse.** »,* indique Patrick Ollier

Rappelons qu'aucun usager de la piscine et qu'aucun agent municipal n'a été touché par la légionnelle.